

Nom :

N° :



L'Entrepreneante !

Ville de Liévin

Dossier de demande d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et de trottinette électrique

Dossier à adresser au Centre Administratif les Grands Bureaux, Direction Déléguée à l'Eco Transition

Formulaire à remplir par le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Renseignements concernant le matériel

Matériel concerné :

Vélo à assistance électrique,

Trottinette électrique,

Nom et adresse de l'enseigne d'acquisition du matériel :

Date d'acquisition du matériel :

Prix d'acquisition du matériel :

Partie réservée à la mairie

Date de réception de la demande : N° d'enregistrement :

Montant de l'aide :

Délibération du Conseil Municipal :

Pièces à fournir

Pour tous les dossiers :

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Facture d'achat du matériel neuf (éligible à compter du 01/01/2021)
- Justificatif de domicile
- Copie pièce d'identité

Pour les vélos à assistance électrique:

- Fiche technique du matériel comprenant certificat d'homologation

Pour les trottinettes électriques :

- Fiche technique du matériel comprenant certificat d'homologation route ou certificat de conformité indiquant le bridage à 25 km/h

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2021, les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou de trottinette électrique peuvent se voir octroyer une aide de la Ville, dans la limite du prix d'achat du matériel et d'un achat par personne par période de 3 ans :

- 250 € pour l'acquisition de **vélo à assistance électrique** neuf répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).
- 100 € pour l'acquisition de **trottinette électrique** neuve relevant de la catégorie L1e selon l'article R.311-1 du code de la route (trottinettes homologuées route) ainsi que les trottinettes neuves conformes à la réglementation en vigueur relative aux EDPM – engins de déplacement personnels motorisés.
- L'achat du matériel devra avoir été effectué auprès d'un **commerçant professionnel présent sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois**.

L'aide sera accordée après examen des pièces justificatives en mairie et délibération du Conseil Municipal.

Les demandeurs seront avertis par courrier de la décision du Conseil Municipal dans les plus brefs délais.

Le versement de l'aide sera effectué par le trésor public pour le compte de la ville de Liévin dans un délai maximum de 2 mois à compter de la délibération du Conseil Municipal.